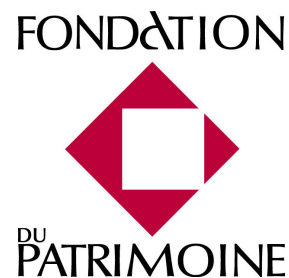




PHOTOGRAPHIE DU MUSEUM



CONVENTION DE SOUSCRIPTION

ENTRE :

- La Ville de Rouen, sise Place du Général de Gaulle, 76 037 Rouen Cedex 1 représentée par son Maire Monsieur ALBERTINI,

ET

- La « Fondation du Patrimoine », ayant son siège social 5 rue Auguste Vacquerie 75116 Paris et représentée par son Délégué Régional de Haute-Normandie Monsieur Edouard Labelle.

PREAMBULE

Présentation des parties :

- La Ville de Rouen a décidé d'entreprendre les travaux de mise aux normes du muséum d'histoires naturelles afin de l'ouvrir à nouveau au public.
- La Fondation du Patrimoine, créée par la loi du 02 Juillet 1996 et reconnue d'utilité publique par le décret du 18 Avril 1997 vise à promouvoir la sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine en appuyant les initiatives locales.

Présentation de l'opération dans laquelle s'inscrit la présente convention :

Cette convention s'inscrit dans le cadre d'une campagne de souscriptions qui vise à encourager le mécénat populaire et le mécénat d'entreprise en faveur du patrimoine de proximité.

Dans ce cadre, les parties ont décidé d'arrêter ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Les parties décident de lancer en 2004 une campagne de souscription ayant pour objectif de recueillir des fonds pour effectuer les travaux qui permettront d'ouvrir le muséum d'histoire naturelle au public.

ARTICLE 2 : AFFECTATION DES DONS

Tous les fonds recueillis par la souscription nets des frais de gestion mentionnés à l'article 4, seront affectés à l'objet prévu à l'article 1.

Si le projet de restauration n'aboutissait pas, les parties pourraient convenir d'affecter l'ensemble des dons à un projet sur la commune de Rouen.

ARTICLE 3 : MODALITES TECHNIQUES

La Ville de Rouen assure à ses frais, l'impression de 10 000 dépliantes comprenant les bons de souscription pour l'opération. Elle définit la maquette ainsi que le contenu de ces documents en accord avec la Fondation du Patrimoine. Des dépliantes supplémentaires peuvent être tirés ou reproduits aux frais du maître d'ouvrage, dans le respect de la maquette et du contenu préalablement définis par les deux parties.

ARTICLE 4 : MODALITES COMPTABLES

Les chèques, recueillis par la Ville de Rouen ou la Fondation du Patrimoine, seront libellés à l'ordre de « Fondation du Patrimoine – Opération Muséum Rouen » et seront encaissés par la Fondation du Patrimoine.

La Fondation du Patrimoine s'engage à reverser à la Ville de Rouen les sommes ainsi recueillies nettes des frais de gestion évalués forfaitairement à 3% sur présentation des factures acquittées en rapport avec l'objet mentionné à l'article 1.

ARTICLE 5 : DUREE

La campagne de souscription commence dès la signature de la présente convention.

Les parties peuvent convenir de la clore d'un commun accord dès lors que les sommes atteignent un montant suffisant pour assurer les travaux nécessaires à la réouverture du muséum.

ARTICLE 6 : DISPOSITIONS ANNEXES

La Fondation du Patrimoine s'engage à remercier par courrier les donateurs et à leur adresser un reçu fiscal.

La Ville de Rouen s'engage à mettre en place sur le bâtiment la plaque de la Fondation du Patrimoine.

ARTICLE 7 : MODIFICATION

La présente convention ne pourra être modifiée que par voie d'avenant ayant reçu l'accord des deux parties.

Fait en 4 exemplaires, à Rouen, le -- Septembre 2004.

Pour la Fondation du Patrimoine
Le Délégué Régional

Pour la Ville de Rouen
Le Maire